

TRAVAIL SÉCURITAIRE NB

PROFIL DU POSTE

TITRE DU POSTE :	Vice-président du conseil d'administration
DATE D'APPROBATION :	Le 2 juin 2015

TRAVAIL SÉCURITAIRE NB

Travail sécuritaire NB est un organisme public au service des employeurs et des travailleurs ainsi que des travailleurs blessés et des personnes à leur charge. Le conseil d'administration est chargé de veiller à ce que Travail sécuritaire NB assume les responsabilités que lui impose la loi.

L'autorité de Travail sécuritaire NB découle de la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail*, de la *Loi sur les accidents du travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail*, de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* et de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* et leurs règlements d'application. Travail sécuritaire NB est à la fois responsable de l'indemnisation ainsi que de la santé et de la sécurité aux lieux de travail du Nouveau-Brunswick.

Travail sécuritaire NB est un organisme complexe qui assume diverses responsabilités, notamment :

- il exerce des pouvoirs quasi judiciaires touchant les droits et les responsabilités des travailleurs et des employeurs;
- il exerce des pouvoirs quasi législatifs dans le cadre desquels il interprète les lois;
- il élabore et présente des recommandations en vue de modifier les lois et leurs règlements;
- il assure le respect des règlements;
- il exerce des fonctions liées à l'établissement des taux de cotisation;
- il effectue des inspections et des enquêtes;
- il gère de grosses sommes d'argent qui doivent être perçues et investies prudemment afin d'assurer sa capacité de satisfaire à ses engagements actuels et futurs;
- il embauche et gère une main-d'œuvre diversifiée dans l'ensemble de la province;
- il établit les taux de cotisation et surveille la qualité des soins offerts par les professionnels de la santé réglementés;
- il voit au fonctionnement d'un centre de rééducation.

AUTORITÉ

Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme le vice-président du conseil d'administration, lequel a le pouvoir conféré par la loi d'administrer les affaires de Travail sécuritaire NB, tel que le précise la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail*. Le vice-président du conseil est également chargé de l'application de la *Loi sur les accidents du travail*, de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* et de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* et leurs règlements. Il agit comme président du conseil en son absence, s'il est incapable d'agir en cette qualité ou si le poste est vacant.

RESPONSABILITÉS

La gouvernance est la structure et le processus suivis pour orienter les activités et les affaires internes d'une entreprise, avec l'objectif d'atteindre sa vision. Plus précisément, le conseil veille aux intérêts des intervenants et dirige l'organisme en planifiant en fonction de l'avenir.

Il exerce une saine gouvernance de Travail sécuritaire NB, et s'acquitte de ses tâches et de ses responsabilités d'une façon qui favorise le leadership stratégique plutôt que la gestion administrative, et il vise les buts à long terme et les résultats plutôt que les moyens. La gouvernance efficace de l'organisme est fondée sur les quatre grands principes suivants :

- la gérance;
- le leadership;
- la responsabilité;
- la reddition de comptes.

On examine la direction de Travail sécuritaire NB chaque année lors du processus de planification stratégique et d'évaluation des risques, au cours duquel le conseil confirme ou modifie la vision, la mission, les valeurs, les buts et les stratégies de l'organisme. Toutes les activités de Travail sécuritaire NB et les décisions du conseil devraient appuyer les buts stratégiques.

Le vice-président du conseil a les mêmes responsabilités de gouvernance que les autres membres du conseil, telles qu'elles sont décrites à la partie A plus bas. De plus, il agit comme président du conseil en son absence, s'il est incapable d'agir en cette qualité ou si le poste est vacant. Les responsabilités lorsqu'il agit ainsi sont énumérées à la partie B.

A) RESPONSABILITÉS D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Le membre du conseil tient compte des besoins des intervenants et offre une direction dans les secteurs suivants selon les paramètres législatifs suivants :

- la structure et les activités du conseil;
- la planification stratégique;
- l'évaluation des risques;
- les politiques et la législation;
- les placements et les finances;
- les ressources humaines;
- l'évaluation;
- la reddition de comptes.

1.0 Structure et activités du conseil d'administration

Afin de s'acquitter efficacement des responsabilités qui leur sont prescrites par la loi, les membres du conseil doivent avoir des antécédents variés et de préférence, de l'expérience dans un domaine lié à la santé, à la sécurité ou à l'indemnisation. Le conseil s'assure que tous les membres reçoivent une orientation détaillée en vue d'acquérir les connaissances nécessaires pour s'acquitter de leur rôle et de leurs responsabilités en tant que membre ainsi que pour bien comprendre les

activités de Travail sécuritaire NB. Le conseil veille également à ce que les membres aient l'occasion d'acquérir d'autres connaissances au sujet de Travail sécuritaire NB et d'autres commissions canadiennes.

Le conseil est formé des personnes suivantes :

- le président (membre avec droit de vote);
- le vice-président du conseil (membre avec droit de vote);
- quatre membres ou plus représentant les travailleurs (membres avec droit de vote);
- quatre membres ou plus représentant les employeurs (membres avec droit de vote);
- le président et chef de la direction (membre sans droit de vote).

Les membres du conseil peuvent également siéger aux comités suivants :

- le Comité d'évaluation des services de travail sécuritaire;
- le Comité d'évaluation des services financiers;
- le Comité d'examen des accidents mortels.

Les activités comprennent :

- participer à une orientation en tant que nouveau membre du conseil;
- se familiariser avec la Politique n° 41-002, intitulée Énoncé de gouvernance – Conseil d'administration de Travail sécuritaire NB, y compris les responsabilités en matière de conflits d'intérêts et de confidentialité;
- se préparer pour les réunions en lisant les documents distribués et en recueillant des renseignements qui pourraient être nécessaires ou qu'on pourrait demander (environ huit heures de préparation pour chaque réunion du conseil);
- se présenter à toutes les réunions convoquées par le président du conseil;
- recommander des points à l'ordre du jour, au besoin;
- participer à des événements spéciaux à la demande du président du conseil;
- participer à des conférences ou à des ateliers axés sur le perfectionnement professionnel à la demande du président du conseil;
- agir en tout temps dans le meilleur intérêt de Travail sécuritaire NB, en respectant les dispositions énoncées dans la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail*.

2.0 Planification stratégique

L'une des plus importantes responsabilités du conseil consiste à établir la stratégie et les buts fondamentaux de Travail sécuritaire NB. L'orientation stratégique du conseil donne un point de référence pour déterminer le caractère approprié de ses mesures, le rendement de la direction et le succès de l'organisme. Le conseil doit établir et communiquer clairement la vision, la mission, les valeurs, les buts et les stratégies. Il s'assure que la direction prend toutes les décisions et met en œuvre toutes les activités en respectant l'orientation stratégique de l'organisme.

Les activités comprennent :

- examiner la pertinence de l'orientation stratégique de Travail sécuritaire NB chaque année en confirmant ou en modifiant la vision, la mission, les valeurs, les buts et les stratégies;

- améliorer le plan stratégique et évaluation des risques de Travail sécuritaire NB chaque année;
- surveiller l'atteinte des buts en établissant des stratégies clés et des mesures réalistes.

3.0 Évaluation des risques

Un autre aspect important de la gérance du conseil consiste à faire un examen périodique du milieu dans lequel l'organisme exerce ses activités. Le conseil effectue chaque année une analyse des possibilités et des risques auxquels Travail sécuritaire NB fait face, et établit l'ordre des objectifs et des ressources de façon à maximiser le succès de l'organisme. À partir de ces objectifs, le conseil détermine et approuve les stratégies clés qui serviront à appuyer l'orientation stratégique de Travail sécuritaire NB.

Les activités comprennent :

- effectuer une évaluation des risques chaque année afin de déceler ceux qui exigent des mesures de Travail sécuritaire NB et de trouver des possibilités à poursuivre;
- déterminer les objectifs de Travail sécuritaire NB chaque année et approuver les stratégies;
- examiner et approuver chaque année les priorités de Travail sécuritaire NB en matière de politiques.

4.0 Politiques et législation

Le conseil est chargé d'examiner la législation de Travail sécuritaire NB périodiquement et de recommander des modifications législatives, si cela convient. Il lui appartient d'interpréter la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail*, la *Loi sur les accidents du travail*, la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* et la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* et ses règlements à l'aide de politiques et de barèmes des frais. Les membres du conseil doivent s'assurer que les politiques tiennent compte des besoins des intervenants, et donnent une orientation claire et cohérente à la direction. Ils doivent également veiller à ce que les politiques et les barèmes des frais appuient l'atteinte d'au moins un des buts stratégiques de Travail sécuritaire NB et respectent les besoins financiers de Travail sécuritaire NB.

Les activités comprennent :

- consulter les intervenants sur des questions liées aux modifications législatives ou aux politiques;
- recommander des modifications législatives au gouvernement;
- obtenir l'avis des comités d'évaluation relativement aux modifications législatives ou de politiques et en tenir compte;
- modifier les priorités en matière de politiques chaque année à mesure qu'on détermine des questions d'actualité;
- approuver des politiques et des barèmes des frais nouveaux ou révisés, et en révoquer d'autres;
- examiner des documents de travail et offrir une orientation stratégique à la direction.

5.0 Placements et finances

L'une des principales obligations légales du conseil est de veiller à la bonne gestion des finances de l'organisme. Le conseil a l'ultime responsabilité d'assurer que les exigences juridiques relatives à la comptabilisation et à la présentation des dépenses sont respectées. De plus, il doit voir à ce que les taux de cotisation des employeurs demeurent raisonnables et que les prestations versées aux travailleurs blessés sont équitables afin d'assurer la durabilité de l'organisme.

Les activités comprennent :

- approuver les budgets annuels pour les revenus et les dépenses, y compris les frais d'administration, les dépenses en immobilisations ainsi que les charges et les revenus de placements;
- approuver les taux de cotisation annuels et les politiques connexes;
- approuver d'importantes modifications de conventions comptables;
- approuver des modifications à la politique de capitalisation et de placement;
- nommer un vérificateur externe et établir ses honoraires;
- approuver les états financiers annuels;
- obtenir l'avis des comités d'évaluation et les rapports du vérificateur interne, et en tenir compte;
- nommer un actuaire externe pour évaluer les engagements au titre des prestations, et établir ses honoraires.

6.0 Ressources humaines

Le conseil doit s'assurer qu'une équipe de gestion efficace peut mettre sa stratégie en œuvre.

Les activités comprennent :

- recruter un président et chef de la direction, et recommander sa nomination au lieutenant-gouverneur en conseil;
- effectuer l'évaluation annuelle du rendement du président et chef de la direction.

7.0 Évaluation

Le conseil exercera une surveillance rigoureuse sur Travail sécuritaire NB en examinant les résultats de l'organisme périodiquement, ainsi que son propre rendement. Les descriptions d'emploi des membres et du président du conseil font partie intégrante de l'*Énoncé de gouvernance* et ne peuvent être modifiées que par le conseil.

Les activités comprennent :

- respecter la Politique n° 41-002, intitulée *Énoncé de gouvernance – Conseil d'administration de Travail sécuritaire NB*;
- examiner chaque année la Politique n° 41-002, intitulée *Énoncé de gouvernance – Conseil d'administration de Travail sécuritaire NB*, et le mandat du Comité d'évaluation des services financiers; du Comité d'évaluation des services financiers; et du Comité d'examen des accidents mortels;

- examiner chaque année les descriptions d'emploi des membres et du président du conseil;
- effectuer une auto-évaluation du rendement du conseil;
- examiner les résultats de Travail sécuritaire NB chaque trimestre par le biais de son rapport trimestriel;
- examiner les résultats de Travail sécuritaire NB chaque année au moyen du processus de la planification stratégique et de l'évaluation des risques.

8.0 Reddition de comptes

Le conseil d'administration doit rendre compte aux intervenants du Nouveau-Brunswick. Cela signifie qu'il assure une communication transparente avec eux, et fait en sorte que les résultats de Travail sécuritaire NB et les autres renseignements sont facilement accessibles.

Les activités comprennent :

- approuver et publier un rapport annuel;
- approuver et publier un plan stratégique et évaluation des risques;
- examiner et diffuser un rapport trimestriel.

B) RESPONSABILITÉS DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL EN SA QUALITÉ DE PRÉSIDENT DU CONSEIL

En sa qualité de président du conseil, le vice-président du conseil offre également une direction au conseil en faisant ce qui suit :

- fait rapport au lieutenant-gouverneur en conseil sur des sujets concernant l'application des lois et la situation financière de Travail sécuritaire NB;
- conseille le ministre sur les faits nouveaux dans le domaine de l'indemnisation, de la santé et de la sécurité;
- présente un rapport annuel au ministre;
- convoque des réunions et les préside conformément aux procédures établies par le conseil d'administration;
- établit l'ordre du jour et distribue les documents aux membres du conseil au moins dix jours avant les réunions afin qu'ils puissent les lire, faire de la recherche et consulter des intervenants;
- reçoit de nouveaux points à mettre à l'ordre du jour de la part des membres du conseil;
- obtient le consensus chez les membres du conseil relativement à des décisions;
- sert de voix prépondérante s'il y a égalité des votes;
- s'assure que tous les membres reçoivent une orientation détaillée en vue d'acquérir les connaissances nécessaires pour s'acquitter de leur rôle et de leurs responsabilités en tant que membre ainsi que pour bien comprendre les activités de Travail sécuritaire NB;
- voit à ce que le conseil d'administration examine et approuve l'*Énoncé de gouvernance* et les descriptions d'emploi chaque année;
- demande à des membres du conseil de siéger à des comités;

- agit en tant que président sans droit de vote de tous les comités ou nomme une personne pour agir en tant que président et assurer que tous les comités respectent leur mandat;
- veille à ce que les comités ont l'appui qui convient pour remplir leur mandat;
- s'assure que les rapports appropriés des activités des comités sont présentés au conseil;
- s'assure que les membres du conseil ont l'occasion de s'acquitter de leurs obligations envers le conseil et agit comme médiateur dans le cas de questions devant être résolues;
- représente le conseil d'administration et Travail sécuritaire NB auprès de l'Association des commissions des accidents du travail du Canada et est un signataire de l'*Entente interprovinciale pour l'indemnisation des travailleurs*;
- prend part ou demande aux membres du conseil de prendre part à des événements spéciaux;
- participe à des conférences et à des ateliers axés sur le perfectionnement professionnel, ou demande aux membres du conseil de le faire;
- agit comme porte-parole en chef du conseil d'administration pour ce qui est des affaires du conseil.

COMPÉTENCES ET APTITUDES

Le conseil d'administration essaie de faire en sorte que ses membres aient des connaissances en matière de santé, de sécurité et d'indemnisation. Il s'efforce de recruter des membres qui ont des antécédents variés et qui sont en mesure de partager leur expérience pour gérer efficacement Travail sécuritaire NB. Pour offrir une direction efficace au conseil, le vice-président du conseil devrait posséder certaines des qualités suivantes :

- avoir déjà siégé à un conseil de gouvernance des politiques;
- être en mesure de travailler dans un milieu favorisant le travail d'équipe et être capable d'obtenir un consensus chez des groupes ayant des intérêts différents;
- connaître la vision, la mission, les valeurs, les buts et les stratégies de Travail sécuritaire NB ainsi que la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail* et le *Tribunal d'appel des accidents au travail*, la *Loi sur les accidents du travail*, la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* et la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*;
- être familier avec le mandat de Travail sécuritaire NB imposé par la loi;
- avoir de l'expérience dans un secteur lié à la santé, à la sécurité ou à l'indemnisation, ou bien dans un domaine lié à la gestion d'un régime d'indemnisation;
- posséder des capacités de direction dans l'un des domaines suivants : hygiène et sécurité au travail; réclamations d'indemnisation des travailleurs; finances; placements; industrie des assurances; gestion d'entreprise; profession de la santé; ou autre domaine connexe;
- avoir accès à un réseau d'intervenants et être en mesure de le consulter;
- démontrer un niveau élevé de compréhension des questions complexes liées à Travail sécuritaire NB, à sa législation ou aux éléments qui ont un effet sur ses affaires;
- être capable de communiquer des renseignements compliqués de façon claire et précise;
- être en mesure de penser librement ainsi que de comprendre et de communiquer les opinions et les positions relativement à des questions complexes;

- être prêt à consacrer jusqu'à 60 jours par année pour répondre aux exigences et participer aux activités du conseil;
- avoir des valeurs d'ordre déontologique, viser des buts et démontrer de l'initiative, en plus d'être engagé à assurer une gouvernance saine et transparente;
- avoir de l'entregent, ainsi que des aptitudes de planification et de leadership;
- habiter au Nouveau-Brunswick.

NOMINATION ET MANDAT

- Les membres du conseil, y compris le président du conseil, collaborent avec le gouvernement pour trouver et nommer des remplaçants.
- Le vice-président du conseil est nommé pour un mandat d'au plus quatre ans.
- Le vice-président du conseil peut être nommé à nouveau une fois.
- Lorsqu'une vacance survient pendant le mandat d'un membre du conseil, le lieutenant-gouverneur en conseil nomme le nouveau membre afin de remplacer le membre pour la partie non expirée du mandat de ce membre. Ce mandat partiel ne saurait empêcher quiconque de recevoir les deux autres mandats.

HEURES NÉCESSAIRES POUR ACCOMPLIR LE TRAVAIL

Point	Nombre d'heures moyen par mois	Nombre approximatif d'heures par mois (en sa qualité de président du conseil)
Ordres du jour, préparation, recherche et lecture	8	10
Réunions du conseil	8	8
Réunions de comité	8	8
Consultation	5	10
Perfectionnement professionnel (par exemple, conférences et Association des commissions des accidents du travail du Canada)	3	3
Événements spéciaux (par exemple, réunions générales du personnel)	3	3

RÉMUNÉRATION

- Le vice-président du conseil reçoit une indemnité journalière déterminée par le lieutenant-gouverneur en conseil.
- Les dépenses et les allocations sont telles qu'elles sont précisées dans la Politique n° 32-401 – Dépenses, allocations et indemnités journalières des membres à temps partiel du conseil d'administration.

ANALYSE DES DANGERS LIÉS AU POSTE

	Danger	Ressources
Physiques	Conduire et travailler seul	<ul style="list-style-type: none"> • Travail sécuritaire NB : <ul style="list-style-type: none"> - Directive n° 33-000.35 – Code of Practice – Working after Hours & Driving and Working Alone - Procédure n° 33-000.35.02 – Driving and Working Alone • Réponses SST (CCHST*) : <ul style="list-style-type: none"> - Parcs de stationnement – prévention des chutes - Travail en isolement – Généralités
	Utilisation du téléphone cellulaire	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> – Partie IV.01 – Utilisation de divers appareils en conduisant • Conseils concernant la conduite – Utilisation d'un téléphone cellulaire et d'autres dispositifs (CCHST)
	Conditions saisonnières	<ul style="list-style-type: none"> • Conseils pour la conduite hivernale (CCHST)
Biologiques	Manipulation du courrier suspect	<ul style="list-style-type: none"> • Directive n° 31-500.02 – Emergency Plan (Travail sécuritaire NB)
Mécaniques / Ergonomiques	Fatigue oculaire causée par du travail répétitif, comme lire un grand nombre de documents	<ul style="list-style-type: none"> • Réponses SST (CCHST) : <ul style="list-style-type: none"> - Malaise oculaire chez les travailleurs de bureaux - Exercices d'étirement au travail
Psychologiques	Gestion d'un milieu de travail exigeant	<ul style="list-style-type: none"> • Réponses SST (CCHST) : <ul style="list-style-type: none"> - Conciliation travail-vie - Stress en milieu de travail – Général
*CCHST : Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail – www.cchst.ca		